

RAPPORT DU JURY CONCOURS DE REDACTEUR - SESSION 2023 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours de REDACTEUR TERRITORIAL pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

Le concours a été ouvert pour **40 postes**, répartis de la façon suivante :

- **12 postes** au titre du concours **externe**
- **20 postes** au titre du concours **interne**
- **8 postes** au titre du **3^{ème} concours**.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	15 décembre 2022
Période d'inscription :	07 février au 15 mars 2023
Limite dépôt des candidatures :	23 mars 2023
Epreuve écrite :	19 octobre 2023
Jury d'admissibilité :	19 décembre 2023
Epreuve d'admission :	15-16-17 janvier 2024
Jury d'admission :	24 janvier 2024
Date d'effet de la liste d'aptitude :	15 février 2024

LES MISSIONS D'UN REDACTEUR

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B sur le fondement du code général de la fonction publique (article L411-2).

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial (grade de nomination), de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs territoriaux peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

LES CONDITIONS D'ACCES

I. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,

- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité de rédacteur territorial intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe, un concours interne ou à un troisième concours.

II. CONCOURS EXTERNE

a. Conditions réglementaires

Le concours externe est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau IV de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés des conditions de diplômes :

- **Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005 843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,
- **Les sportifs de haut niveau**, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître **l'expérience professionnelle (REP)** ou de prendre en compte **d'autres diplômes que ceux requis (RED)**. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de rédacteur territorial devront formuler leur demande, au moment de l'inscription, sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Les candidats peuvent donc se présenter au concours externe s'ils justifient de qualifications équivalentes attestées par :

- Un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Leur expérience professionnelle.

↳ Demande d'équivalence de diplômes :

L'équivalence est accordée **de plein droit** si :

- Le candidat est titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

↳ Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle :

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une **expérience professionnelle** (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

III. **CONCOURS INTERNE**

Le concours interne est ouvert, pour au plus 50 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la

fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre d' Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention est en vigueur dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emploi auquel ce concours donne accès.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article L325-3 du code général de la fonction publique).

IV. TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ^(*),
(Les activités accomplies en tant que C.E.S, C.E.C, emploi jeune, C.A.E, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont prises en compte)
- Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- Ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

^(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Madame Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de SAINT JEAN D'ELLE, Conseillère départementale de la Manche.

Siégeaient également :

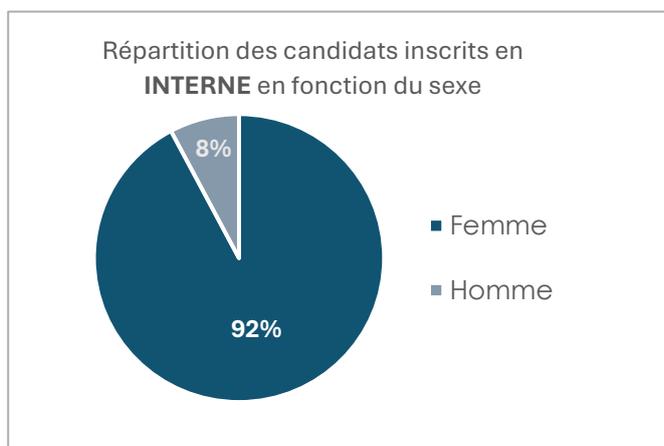
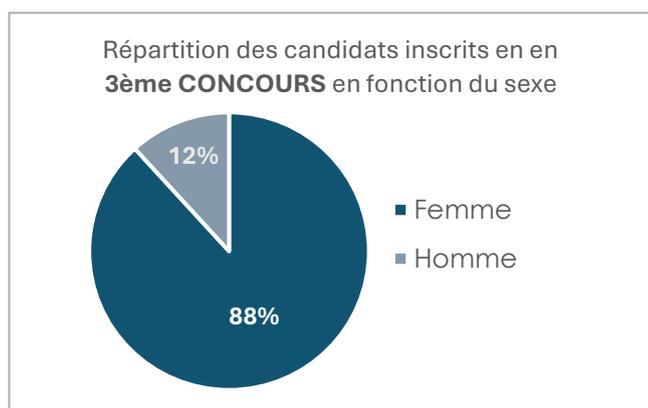
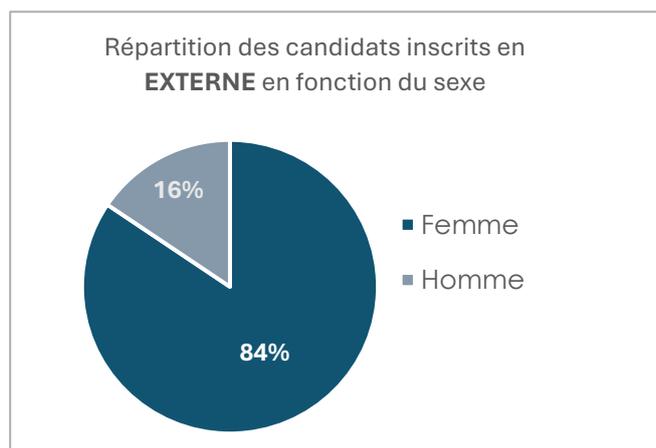
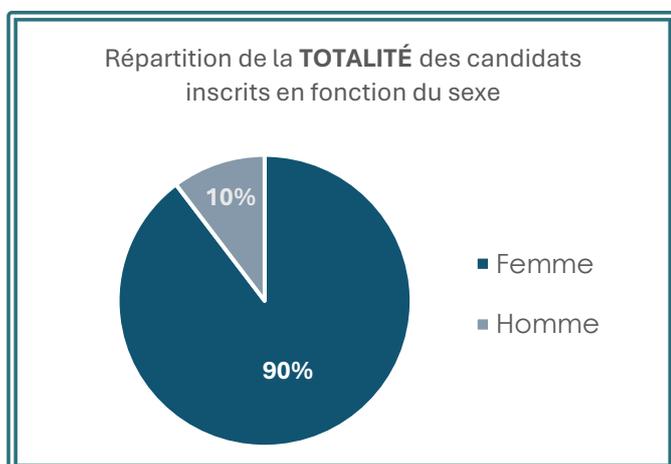
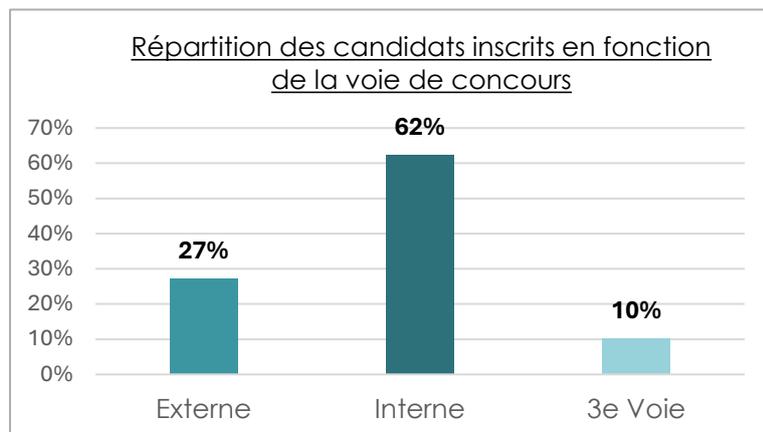
- Monsieur Jacques GROMELON, Vice-Président du centre de gestion en charge des concours et examens professionnels de catégorie B et A
- Monsieur François BRIERE, Directeur régional au CNAM Normandie
- Madame Michelle MOLLO, Cheffe du service des publics-direction musées et patrimoine à la ville de CHERBOURG EN COTENTIN
- Madame Sylvaine GASPERIN, Directrice adjointe retraitée du CDG14, représentant le CNFPT
- Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

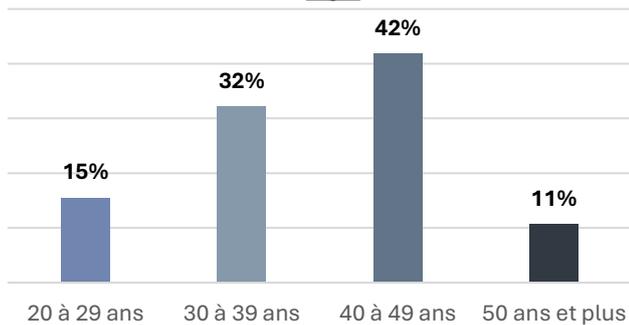
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

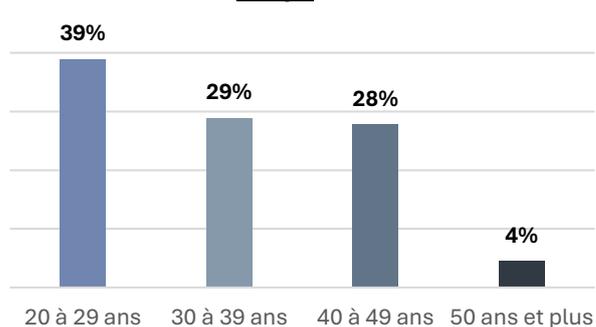
330 candidats se sont inscrits au concours de Rédacteur Territorial.



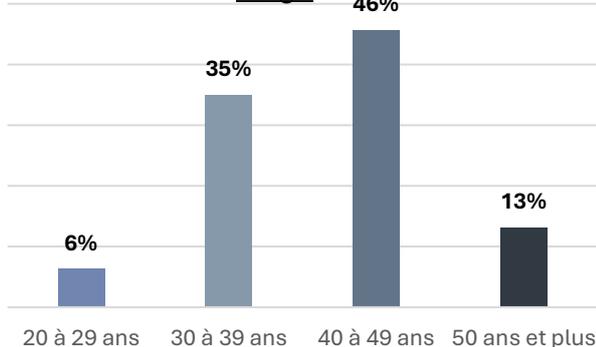
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur catégorie d'âge



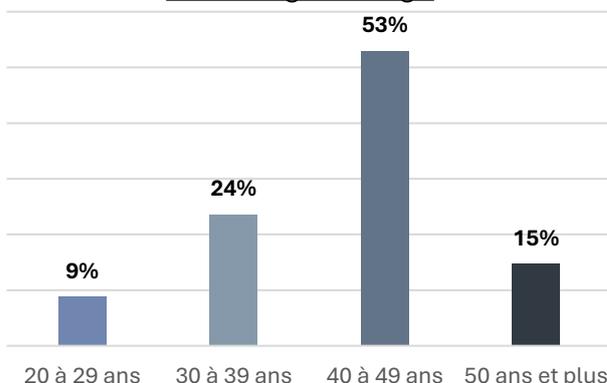
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur catégorie d'âge



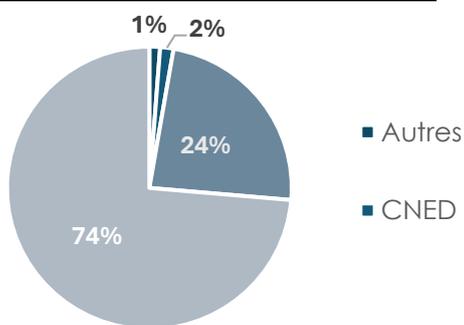
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur catégorie d'âge



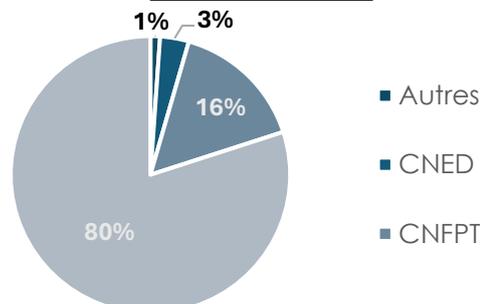
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction de leur catégorie d'âge



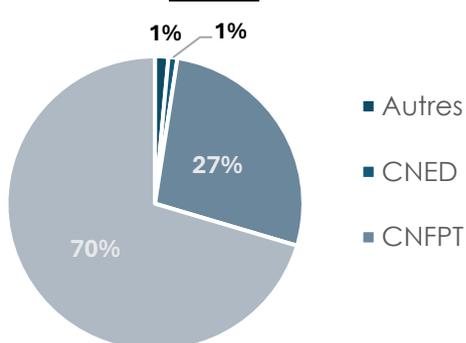
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



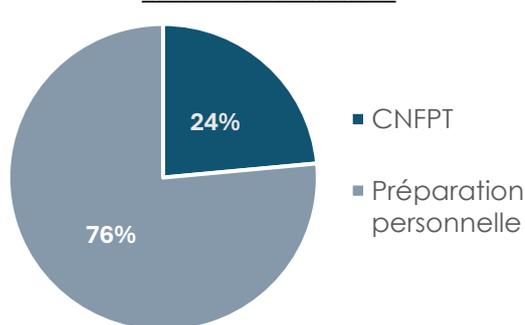
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de la formation choisie



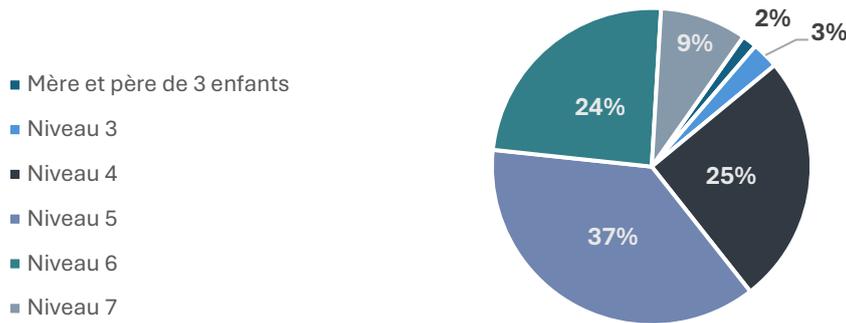
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de la formation choisie



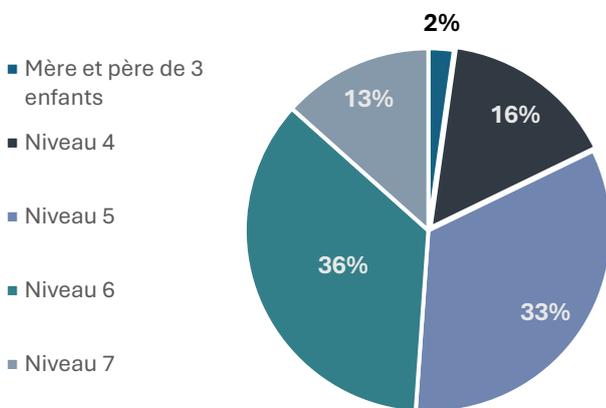
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction de la formation choisie



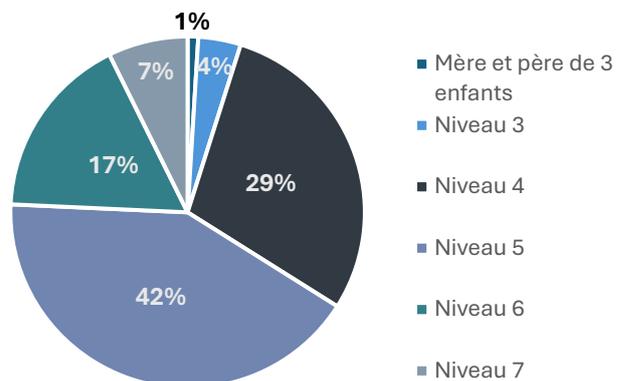
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme



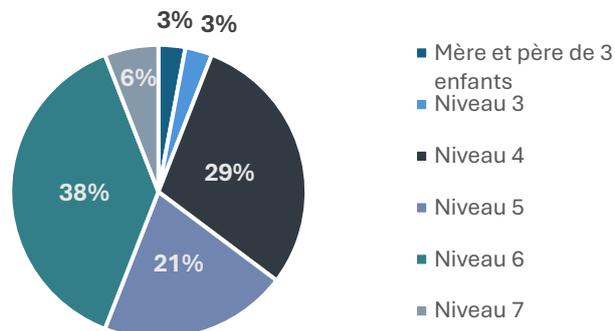
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction du niveau de diplôme



Niveau 3 (anciennement V) - CAP, BEP...

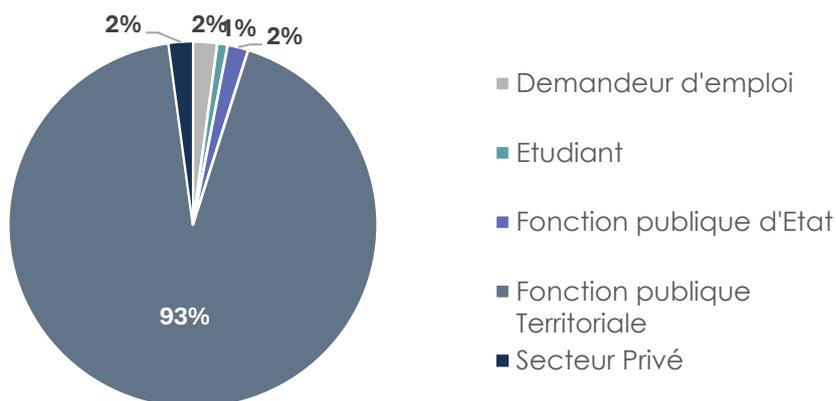
Niveau 4 (BAC)

Niveau 5 (anciennement III) - DEUG, BTS, DUT...

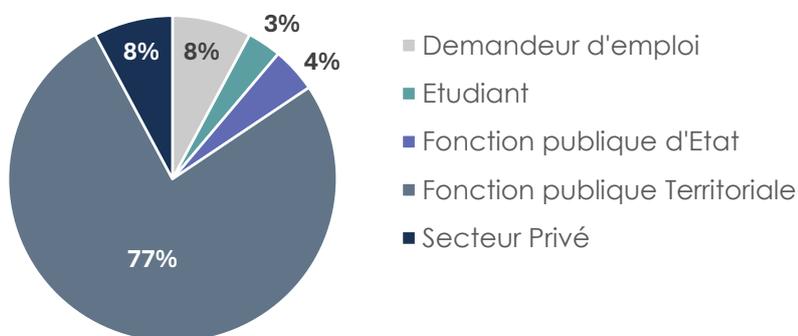
Niveau 6 (anciennement II) - Licence, Maîtrise...

Niveau 7 (anciennement I) - Master, DEA, DESS...

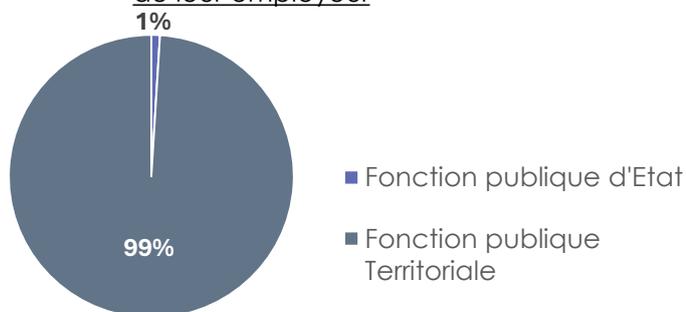
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur employeur



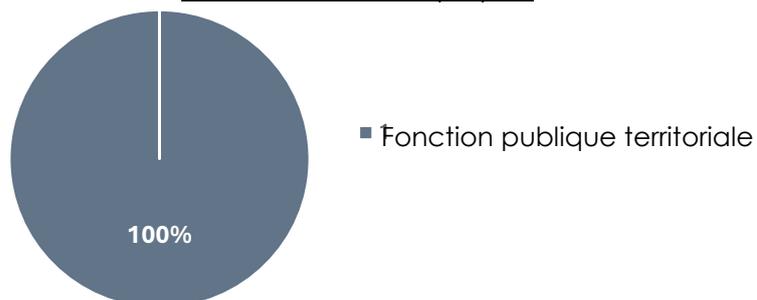
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur employeur



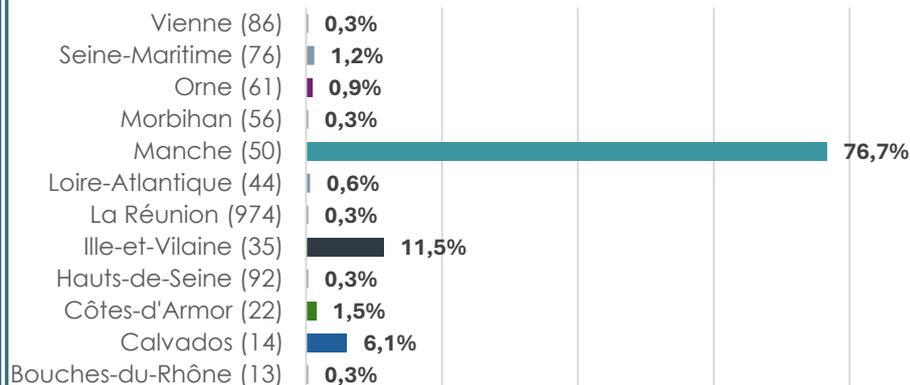
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur employeur



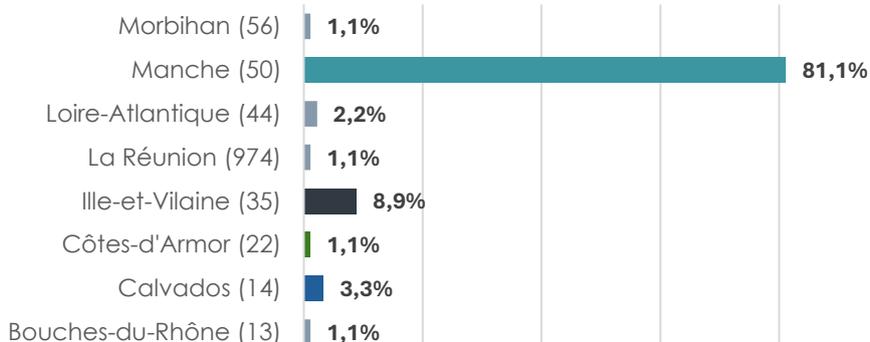
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction de leur employeur



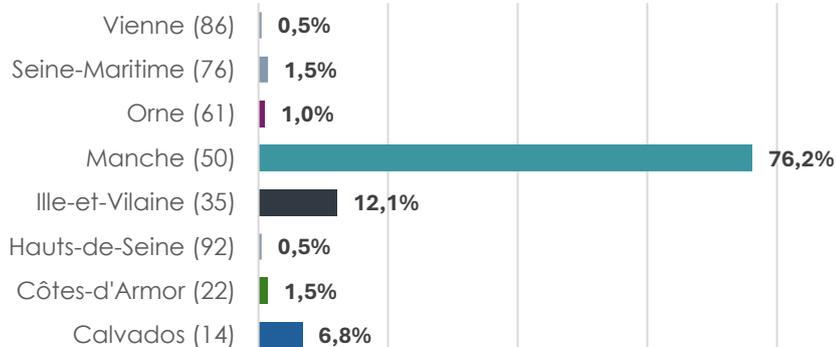
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du département d'origine



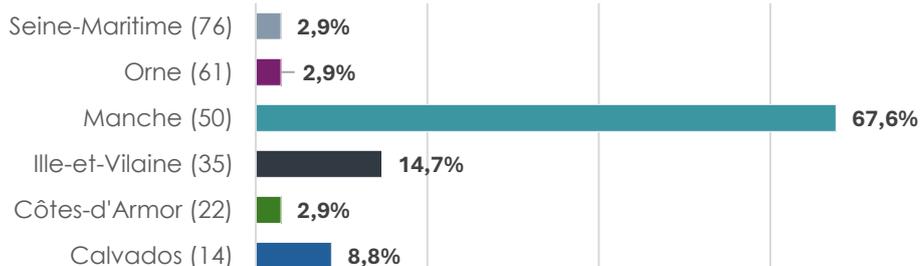
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du département d'origine

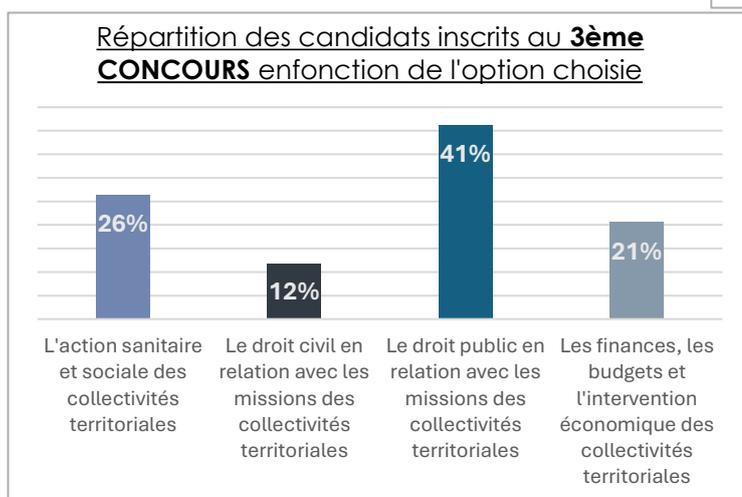
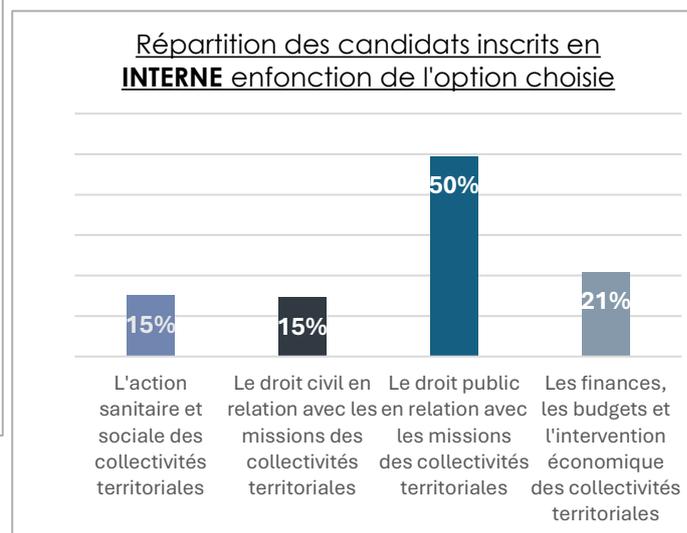
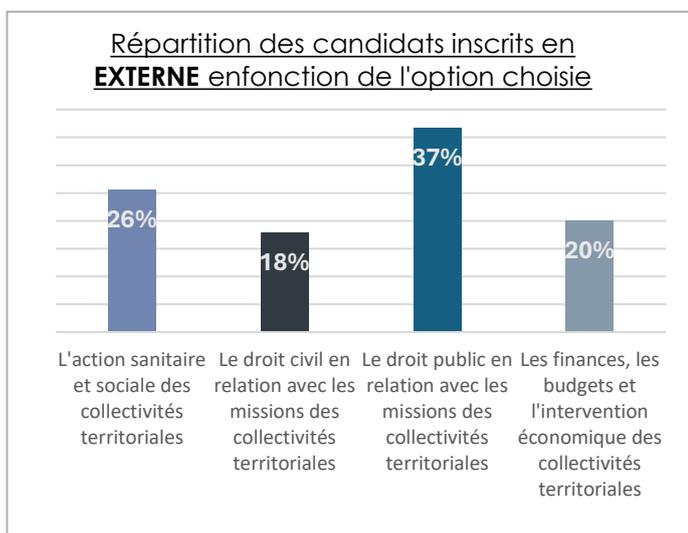
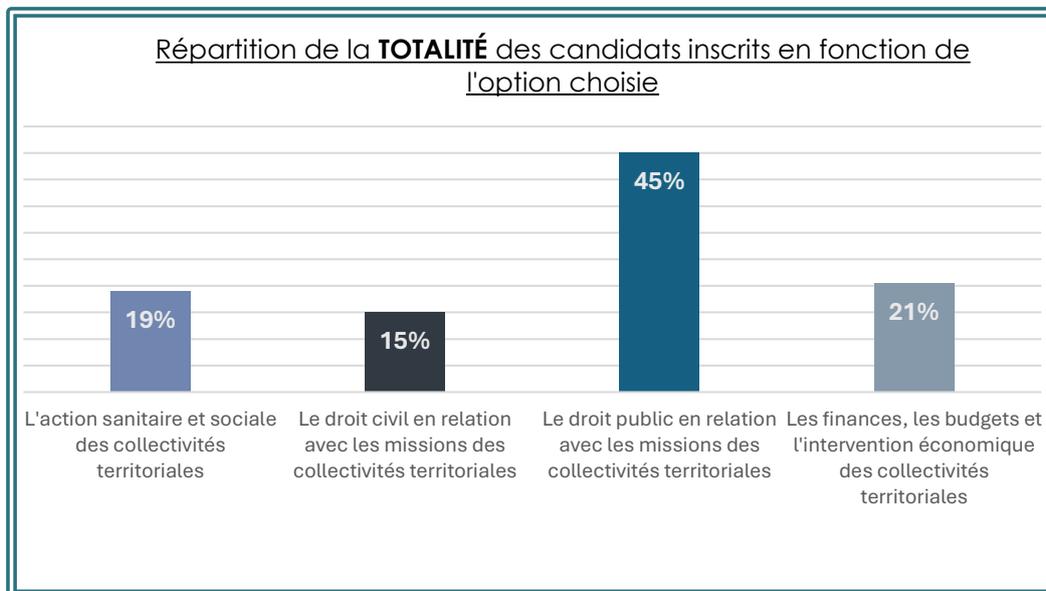


Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du département d'origine



Répartition des candidats inscritse au **3éme CONCOURS** en fonction du département d'origine





323 candidats ont été admis à concourir sur les **330 candidats inscrits**.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de **RÉDACTEUR TERRITORIAL** se sont déroulées le **Jeudi 19 Octobre 2023** :

- Au Centre de Gestion de la Manche (pour les candidats en situation de handicap qui ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve)
- A la salle polyvalente de Quibou (pour les candidats au concours externe)
- A la salle « Condé Espace » de Condé Sur Vire (pour les candidats au concours interne et 3^e concours)

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
<p>✓ Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures - coef. 1)</p> <p>✓ Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. <p style="text-align: right;">(Durée : 3 heures - coef. 1)</p>	<p>✓ Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. <p style="text-align: right;">(Durée : 3 heures - coef. 1)</p>	<p>✓ Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. <p style="text-align: right;">(Durée : 3 heures - coef. 1)</p>

Sur les 323 candidats convoqués aux épreuves d'admissibilité, **261** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **80.80 %**.

RESULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours EXTERNE	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Taux de présence	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	90	67	74.44 %	02/20	15.50/20	9.49/20	5
Série de questions		65	72.00 %	0.62/20	16.5/20	7.31/20	20

Concours INTERNE	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Taux de présence	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	200	166	83.00 %	4.5/20	16/20	9.66/20	2

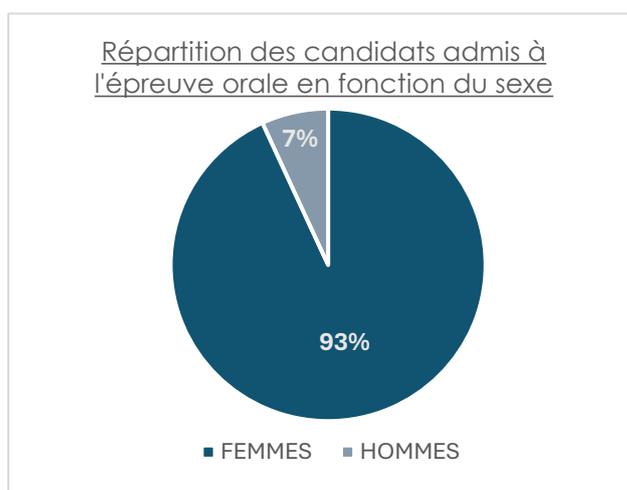
3 ^{ème} CONCOURS	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Taux de présence	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	33	28	84.85 %	05/20	15.75/20	9.87./20	0

LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

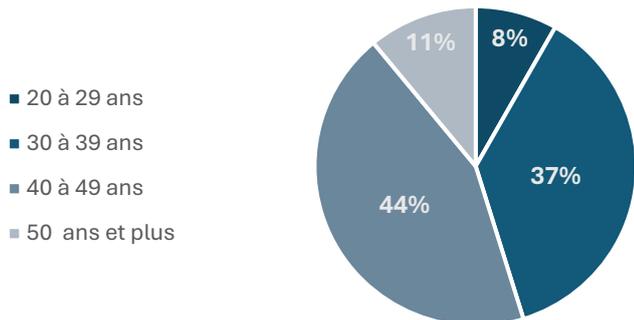
	EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
SEUILS	10/20	12/20	10/20

Le nombre total de candidats admissibles est donc de : **73**

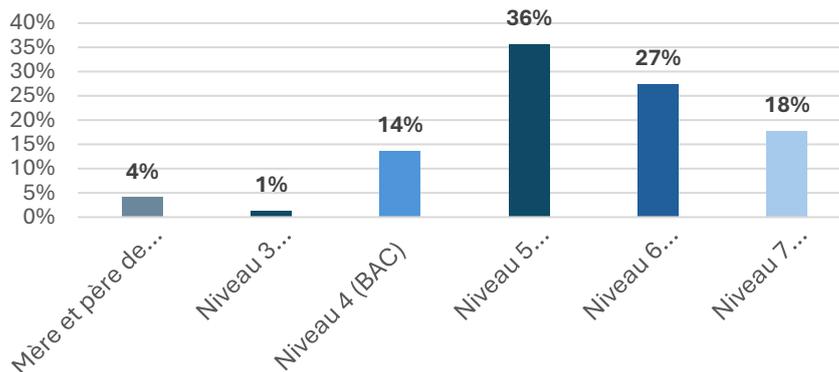
STATISTIQUES DES ADMISSIBLES



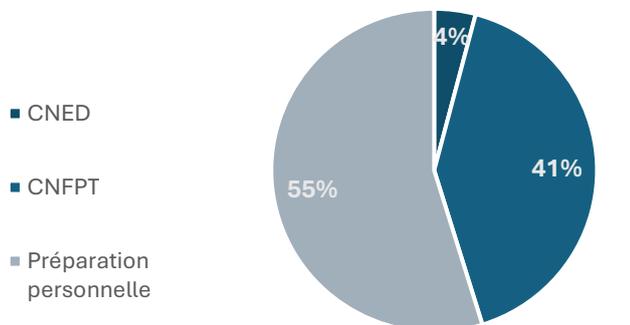
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la tranche d'âge



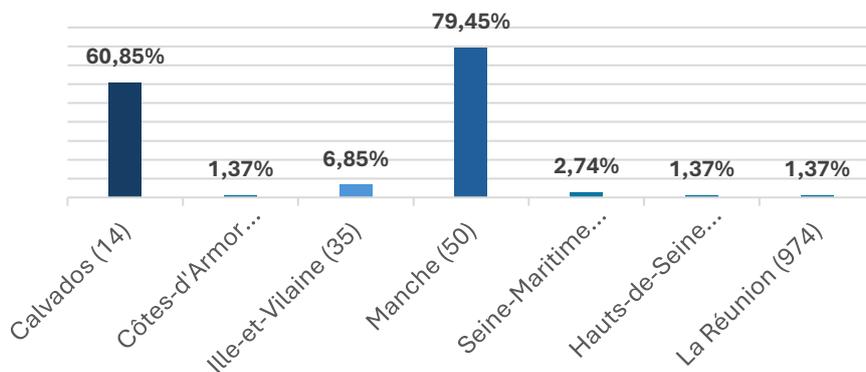
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du niveau d'étude



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la formation choisie



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du département d'origine



EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale s'est déroulée les 15-16 et 17 janvier 2024 dans les locaux du CDG50.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSION		
Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.		
<p>✓ Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1).</p>	<p>✓ Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1).</p>	<p>✓ Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1).</p>

Les 73 candidats convoqués à l'épreuve d'admission se sont présentés.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
Sur les candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Entretien	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Concours externe	23	23	7.76/20	18.76/20	11.51/20
Concours Interne	39	39	3.78/20	19.22/20	10.97/20
3^{ème} Concours	11	11	07/20	15/20	10.91/20

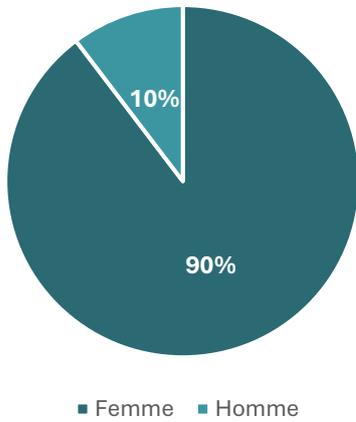
LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le Décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

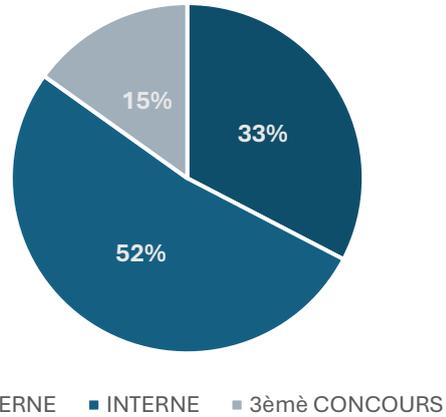
	EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
SEUILS	11.63/20	12/20	11.30/20

STATISTIQUES LAUREATS

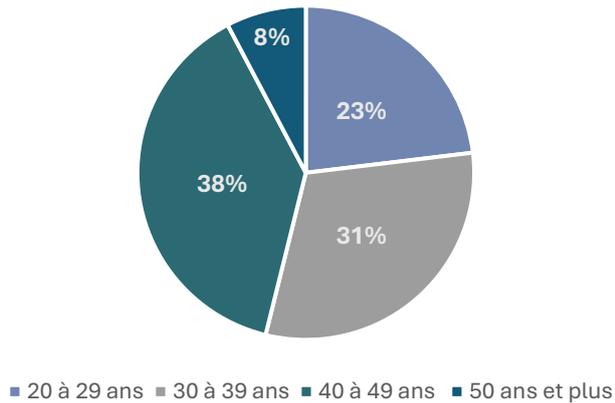
Répartition des Lauréats en fonction de leur sexe



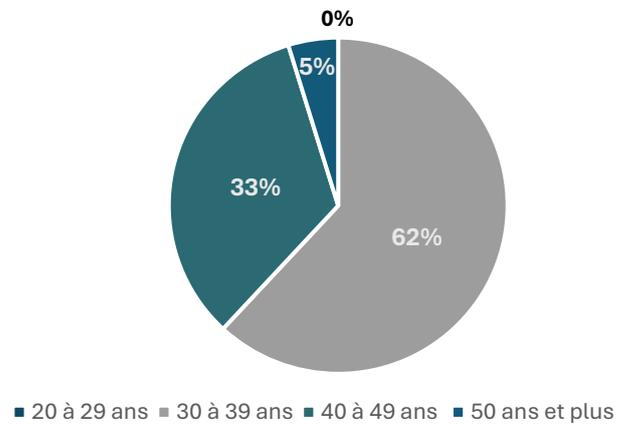
Répartition des Lauréats en fonction du type de concours



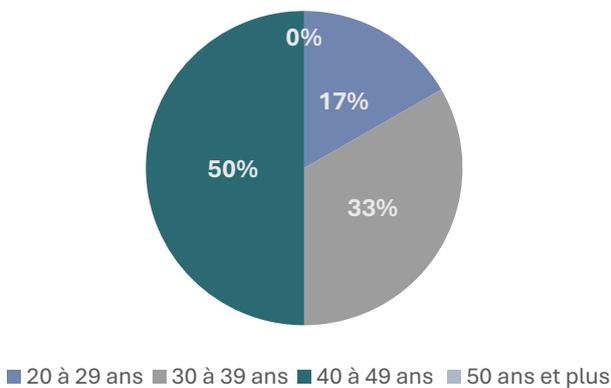
Répartition des Lauréats en fonction de leur tranche d'âge **EXTERNE**



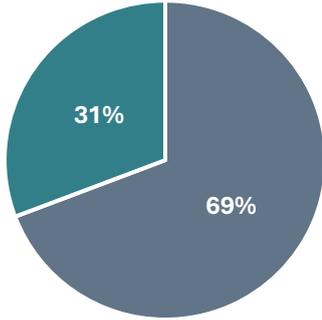
Répartition des Lauréats en fonction de leur tranche d'âge **INTERNE**



Répartition des Lauréats en fonction de leur tranche d'âge **3ème CONCOURS**

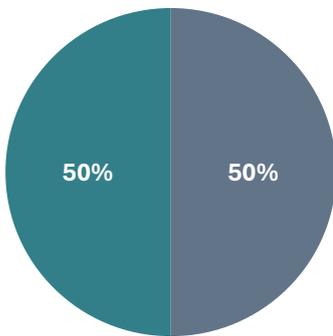


Répartition des Lauréats en fonction de la formation suivie **EXTERNE**



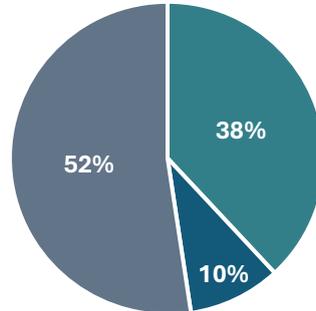
■ CNFPT ■ Préparation personnelle

Répartition des Lauréats en fonction de la formation suivie **3ème CONCOURS**



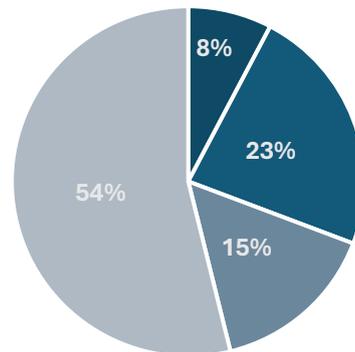
■ CNFPT ■ CND ■ Préparation personnelle

Répartition des Lauréats en fonction de la formation suivie **INTERNE**



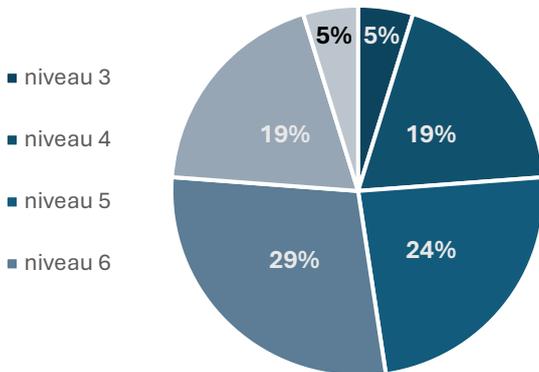
■ CNFPT ■ CND ■ Préparation personnelle

Répartition des Lauréats en fonction du niveau d'étude **EXTERNE**



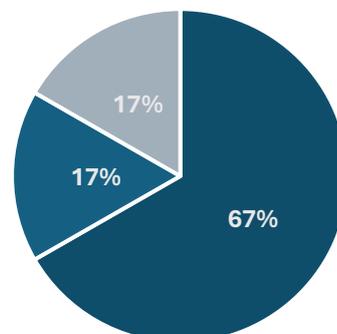
■ niveau 4 ■ niveau 5 ■ niveau 6 ■ niveau 7

Répartition des Lauréats en fonction du niveau d'étude **INTERNE**



■ niveau 3
■ niveau 4
■ niveau 5
■ niveau 6

Répartition des Lauréats en fonction du niveau d'étude **3ème CONCOURS**

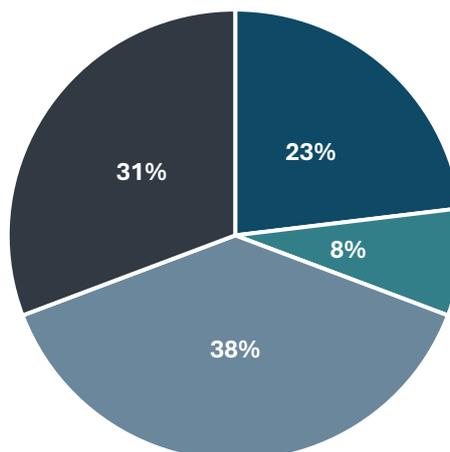


■ niveau 6 ■ niveau 7 ■ mère et père de 3 enfants

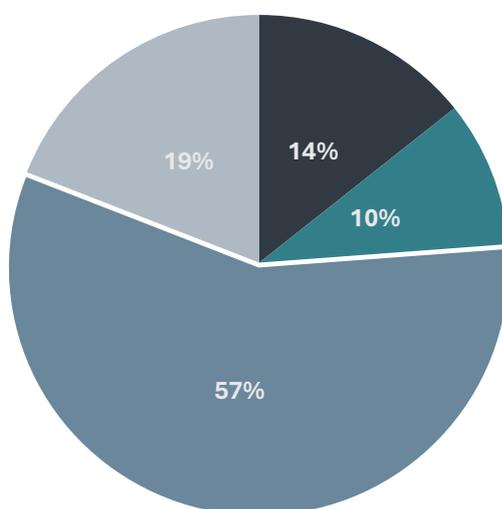
Niveau 3 : (anciennement V) – CAP, BEP...
 Niveau 4 : (BAC)
 Niveau 5 : (anciennement III) – DEUG, BTS, DUT...
 Niveau 6 : (anciennement II) – Licence, Maîtrise...
 Niveau 7 : (anciennement I) – Master, DEA, DESS...

Répartition des Lauréats en fonction de l'épreuve choisie **EXTERNE**

- Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales



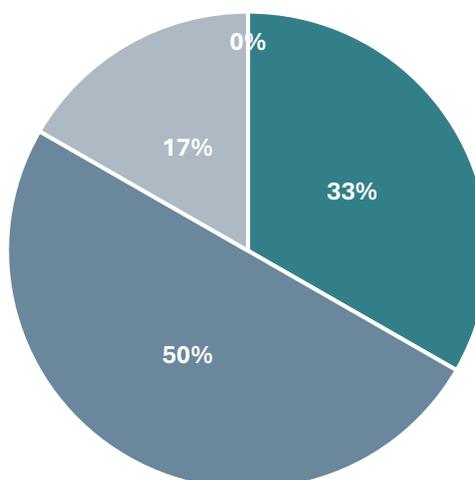
Répartition des Lauréats en fonction de l'épreuve choisie **INTERNE**

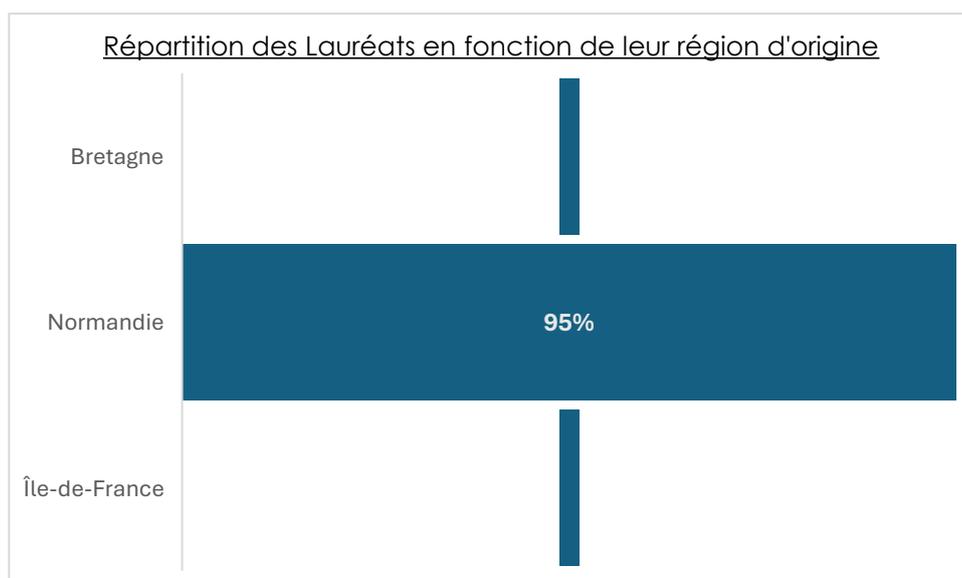
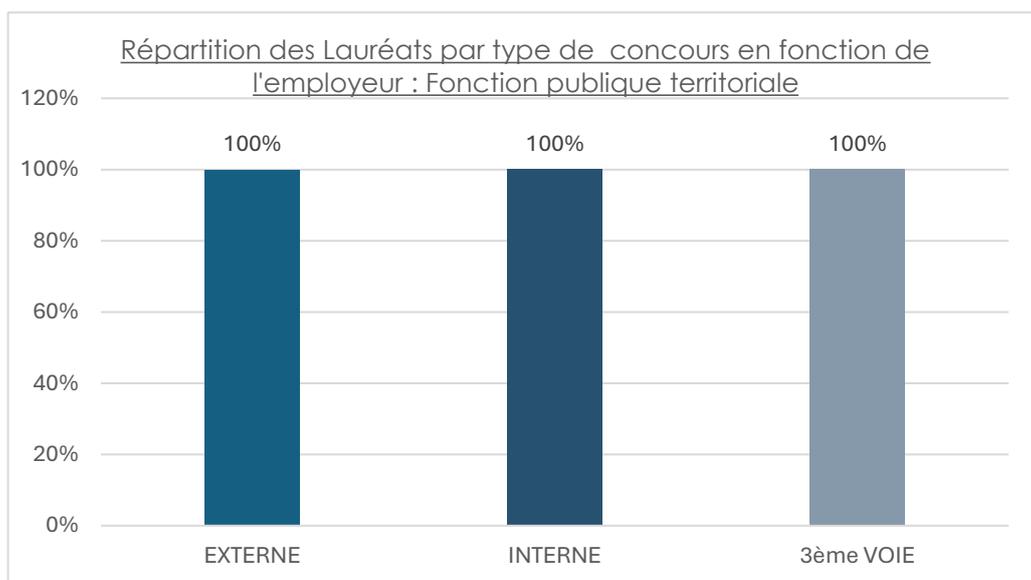
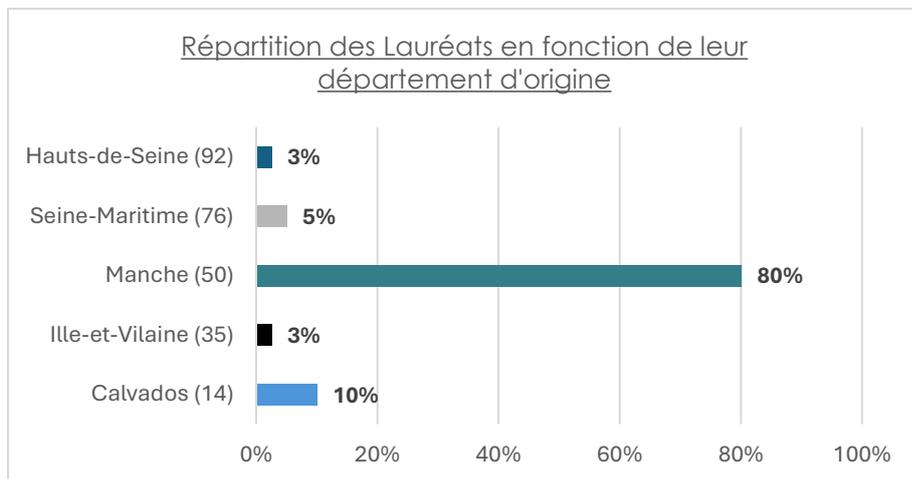


- Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales

Répartition des Lauréats en fonction de l'épreuve choisie **3ème CONCOURS**

- Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales





BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nombre de postes	12	20	8	40
Nombre de candidats inscrits	90	206	34	330
Nombre d'admis à concourir	90	200	33	323
Participation- Admissibilité	90 100%	166 83%	28 84%	284 87,92%
Seuil d'admissibilité	10	12	10	
Nbre de candidats admissibles	23	39	11	73
Participation - Admission	23 100%	39 100%	11 100%	73 100%
Seuil d'admission	11,63	12	11,3	
Lauréats	13	21	6	40